

ACCORD PREALABLE - PERIODE OBSERVATION EN ENTREPRISE

**DUMONT
D'URVILLE
LAPLACE** | Lycée
Polyvalent
Caen

Diplôme préparé :
Classe :
Professeur Principal :

**CE DOCUMENT N'EST PAS CONTRACTUEL, IL NE FAIT PAS OFFICE DE CONVENTION.
DOCUMENT A RENDRE 4 SEMAINES AVANT LE DEBUT DE LA PFMP**

Au vu de cet accord, la convention de stage sera établie et vous sera présentée pour signature.

ELEVE

Nom de l'élève : Prénom : Né(e) le :
Adresse Code postal : Ville
☎ : ☎ :
@ :
Pendant sa période de stage l'élève continuera à manger au lycée oui non
Pendant sa période de stage l'élève sera hébergé à l'internat du lycée oui non

a contacté notre entreprise, et nous a présenté sa demande de stage. A la suite de cette demande, nous acceptons sa candidature pour la période suivante :

Période :

ENTREPRISE

Nom de l'Entreprise d'accueil : M.- Mme - Mlle
Adresse : Nom du Tuteur :
☎ :
Code Postal – Ville : ☎ :
☎ : ☎ :
@ : @ :

Nom du siège de l'entreprise : M.- Mme - Mlle
(si différent du lieu d'accueil) Directeur :
Adresse : ☎ :
Code postal – ville : ☎ :
☎ : ☎ :
@ : @ :

CONFORMEMENT AUX ARTICLES D.4153-8 ET 9, R4153-38 A R.4153-45, D4153-2 A D4153-4 ET D4153-15 A D.4153-37 DU CODE DU TRAVAIL

ET AUX ARTICLES L.124-1 A 20 ET D.124-1 A D.124-9 DU CODE DE L'EDUCATION

LA DUREE DE TRAVAIL DE L'ELEVE MINEUR (- DE 15 ANS) NE PEUT EXCEDER 7H PAR JOUR ET 30H PAR SEMAINE

L'ELEVE MINEUR (+ DE 15 ANS) NE PEUT EXCEDER 8H PAR JOUR ET 35H PAR SEMAINE

HORAIRE QUOTIDIENS DE TRAVAIL EFFECTIF	MATIN	PAUSE-DÉJEUNER	APRÈS-MIDI	<u>Selon l'activité et le fonctionnement de l'entreprise, merci de préciser :</u> Heure de départ du dépôt : Heure d'arrivée au dépôt : Temps de pause quotidien (en dehors du repas) :
LUNDI				
MARDI				
MERCREDI				
JEUDI				
VENDREDI				
SAMEDI				

Fait le
Bon pour accueil du stagiaire
Nom et Signature du Responsable

Cachet de l'Entreprise obligatoire

Nom et signature d'un
Professeur de l'équipe pédagogique

130, Rue de la Délivrante BP 75183 14075 CAEN CEDEX 5

Bureau des travaux Tel : 02 31 93.04.30

Retour à l'adresse mail : stages.0142133t@ac-normandie.fr

	Visite d'information en milieu professionnel	Séquence d'observation en milieu professionnel	Stage d'initiation en milieu professionnel	Stage d'application en milieu professionnel	Période de formation en milieu professionnel
Elèves	Tous niveaux scolaires du 1 ^{er} et 2 ^{ème} degré	Collèges et lycées à partir de la classe de 4 ^{ème}	CLIPA, CPA, 4 ^{ème} en dispositifs relais ou scolaires en alternance, 3 ^{ème} PREPA METIERS	4 ^{ème} et 3 ^{ème} SEGPA, 3 ^{ème} d'insertion ou en dispositif relais, de CLIPA si + de 15ans, de CPA en CFA si + de 15 ans	Bac Pro et CAP en lycée professionnel et EREA
Age	Tous âges		14 ans minimum 15 ans pour les DMA, 16 ans pour la MLDS		15 ans minimum
Modalités	Accueil collectif ou individuel Organisé dans le cadre général de l'organisation des sorties scolaires	Accueil collectif ou individuel Attention Avant 14 ans les lieux d'accueil ne sont plus restreints Depuis le 1er janvier 2019, l'article L. 4153-1 du code du travail, modifié par l'article 19 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, autorise les élèves de moins de 14 ans, des classes de quatrième ou de troisième, à effectuer leur séquence d'observation dans une entreprise régie par le droit privé. Ainsi tous les élèves de classe de quatrième et de troisième sont soumis à la même réglementation, quelque soit leur âge, pour effectuer leur séquence d'observation.	Accueil collectif ou individuel Organisé dans le cadre d'un programme d'enseignement comportant une initiation aux activités professionnelles	Accueil individuel Organisé dans les conditions fixées par les textes définissant chacune des formations suivies prévoyant une phase de formation professionnelle	Accueil individuel Organisé dans le cadre d'une formation conduisant à un diplôme technologique ou professionnel, conformément aux référentiels de formation
Objectifs et finalités	<i>Ouvrir à l'environnement technologique, économique et professionnel dans le cadre de l'éducation à l'orientation</i>	<i>Sensibiliser à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes et dans le cadre de l'éducation à l'orientation</i>	<i>Découvrir différents milieux professionnels pour définir un projet de formation ultérieure</i>	<i>Articuler les acquis dans l'établissement scolaire avec les langages et pratiques du monde professionnel</i>	<i>Acquérir certains savoirs et savoir-faire définis dans le référentiel du diplôme préparé</i>
Durée max. autorisée	2 jours consécutifs	Durée maximum 5 jours par entreprise	Suivant les textes réglementaires relatifs à chacune de ces formations		
Temps de travail	Pour les + de 15 ans 8h/jour, 35h/semaine, repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs				
	Pour les -de 15 ans 7h/jour, 30h/semaine, repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs				
Activités	Possibilité de la réaliser durant les vacances scolaires uniquement sur accord du chef d'établissement et dans le respect de la réglementation du code du travail L4153-1 à L4153-5 et D4153-2 concernant les moins de 18 ans				
	<p>Interdiction d'accès aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs</p> <p><u>Seuls les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation diplômante</u> peuvent accéder, de manière accompagnée, aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs <u>par Déclaration de Dérogation aux Travaux réglementés</u></p> <p>Particularité : les mineurs munis d'un CAP correspondant à l'activité peuvent utiliser les machines « proscrites » sous réserve de l'avis favorable du médecin du travail. Dans ce cas, il n'y a pas lieu d'effectuer une Déclaration de Dérogation</p>				